



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Titres restaurant

Question écrite n° 3970

### Texte de la question

M. Olivier Guichard interpelle M. le ministre de l'économie a propos de la situation de la commission des titres restaurants. Le titre restaurant a été institué par l'ordonnance n° 67-930 du 27 septembre 1967 afin de permettre aux salariés ne disposant pas d'une cantine ou d'un restaurant d'entreprise de prendre leurs repas de déjeuner à des conditions avantageuses, dans un restaurant ou dans des commerces alimentaires offrant des prestations comparables à celles des restaurateurs. Le titre restaurant, utilisé par plus d'1,5 million de salariés et qui représente un marché de plus de 11 milliards de francs en 1992, est devenu un facteur indéniable de développement économique pour un nombre croissant d'entreprises commerciales des secteurs de la restauration et de l'alimentation. C'est la commission des titres restaurants qui, placée auprès du ministre, a reçu mission en 1977, d'informer les usagers professionnels et salariés du système, de favoriser la concertation entre ses membres et avec les pouvoirs publics, d'assurer le contrôle de l'application de la réglementation relative au titre restaurant et, fondamentalement, de veiller au fonctionnement harmonieux de l'ensemble du système. Or, cette commission n'est plus en mesure d'accomplir correctement ses missions, en raison de l'insuffisance des moyens administratifs, ce qui entraîne un dysfonctionnement, allongement des délais, dégradation du service... Il demande donc de prendre d'urgence les mesures de redressement qui s'imposent pour doter la commission des titres restaurants de moyens administratifs lui permettant de résoudre les difficultés actuelles qui, si elles devaient persister, pourraient conduire rapidement au blocage de la commission, à l'abandon des missions d'intérêt général qui sont les siennes, voire à la remise en cause de fait de l'acquis social que constitue le titre restaurant tel qu'institué par l'ordonnance du 27 septembre 1967.

### Texte de la réponse

Conscient des difficultés rencontrées par de nombreux professionnels relatives aux délais d'instruction des demandes d'agrément par la commission des titres restaurant, le ministre de l'économie a donné les instructions nécessaires pour que, dès le mois de septembre, les moyens en personnel de la commission soient accrus de manière que les retards puissent être progressivement résorbés. En outre, il a été décidé d'assouplir les procédures d'agrément de façon à faciliter et à accélérer le traitement des dossiers puisque : d'une part, seront désormais admis les fours à micro-ondes pour réchauffer les plats ; d'autre part, les repreneurs de commerce bénéficiant antérieurement de l'agrément recevront un agrément provisoire en attendant qu'il soit statué définitivement sur leur cas. Enfin, l'inspection générale des finances a été chargée d'une mission de réflexion sur les réformes de structure à entreprendre pour simplifier et élargir le régime actuel du titre restaurant. Tout en restant attaché à la finalité du système, qui a connu un grand développement ces dernières années, il est en effet souhaitable de l'adapter pour prendre en compte les nouvelles habitudes alimentaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Guichard Olivier](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 3970

**Rubrique** : Salaires

**Ministère interrogé** : économie

**Ministère attributaire** : économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 19 juillet 1993, page 2071

**Réponse publiée le** : 27 septembre 1993, page 3211